



Fiche synthétique

PCIE : (Le passeport de compétences informatique européen), maintenant **certification ICDL**, est un certificat d'aptitude qui atteste que le titulaire a les connaissances de base pour utiliser un ordinateur ainsi que les principaux outils bureautiques.

Un test est composé de 36 questions, dure 35 minutes, il faut 75% de bonnes réponses pour réussir.

Il y a vingt modules bureautiques qui rentrent dans le PCIE.

Cette certification vous intéresse? Contactez-nous !

Ses avantages

Pour l'entreprise

- ❖ Augmenter la satisfaction de vos collaborateurs → L'informatique est un des principaux facteurs de stress au travail ! Avec le niveau PCIE, votre collaborateur sera plus efficace (qualité, temps gagné, maîtrise).
- ❖ Augmenter la productivité de vos collaborateurs → Le Programme PCIE permet de réduire les pertes de temps dues à l'utilisation des TIC.
- ❖ Ne plus investir à perte dans la formation informatique → Vous détectez les besoins réels de formation par un positionnement initial. Vous évitez les demandes redondantes sur des compétences acquises. Vous démultipliez les effets de la formation grâce à un objectif concret.
- ❖ Constater les progrès des compétences → Vous mesurez l'apport effectif de la formation. A l'issue de chaque test PCIE, l'entreprise reçoit une analyse individuelle et synthétique du niveau de compétences et de sa progression.



Pour le salarié

- ❖ Connaitre votre niveau
- ❖ Prouver votre maîtrise de la bureautique
- ❖ Obtenir une certification reconnue dans le monde
- ❖ Valoriser votre cv et booster votre employabilité
- ❖ Etre à l'aise dans votre travail, plus efficace et plus rapide pour réaliser vos tâches courantes
- ❖ Eligibilité du PCIE au CPF

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site :

<https://www.icdlfrance.org/>

Et après ?

- Le salarié peut songer à une mobilité professionnelle et/ou à une évolution de carrière
- Le candidat pourra passer d'autres modules du PCIE (Par exemple : passer de tableur niveau débutant → à tableur niveau avancé)
- Le salarié peut travailler dans un environnement nécessitant la maîtrise de la bureautique